

La communication “Travailler ensemble, travailler mieux : un nouveau cadre pour la coordination ouverte des politiques de protection sociale et d’inclusion sociale dans l’Union européenne” présente des propositions détaillées de rationalisation de la méthode ouverte de coordination (MOC) dans le domaine de la protection et de l’inclusion sociales. Les MOC actuelles dans les domaines de l’inclusion sociale et des pensions, ainsi que le processus actuel de coopération dans le domaine des soins de santé et des soins de longue durée seront regroupées en des objectifs communs – dans le prolongement des objectifs de Nice et de Laeken - et des procédures d’information simplifiées.

Les objectifs généraux de la MOC pour la protection sociale et l’inclusion sociale sont les suivants:

- a) promouvoir la cohésion sociale, l’égalité entre les hommes et les femmes et l’égalité des chances pour tous par des systèmes de protection sociale et des politiques d’inclusion sociale adéquats, accessibles, financièrement viables, adaptables et efficaces;
- b) interagir de manière efficace et mutuelle avec les objectifs de Lisbonne visant à la stimulation de la croissance économique, à l’amélioration quantitative et qualitative de l’emploi et au renforcement de la cohésion sociale, ainsi qu’avec la stratégie de l’Union européenne en faveur du développement durable;
- c) améliorer la gouvernance, la transparence et la participation des parties concernées à la conception, à l’exécution et au suivi de la politique.

Les objectifs suivants s’appliquent aux différents domaines d’intervention :

Donner un élan décisif à l’élimination de la pauvreté et de l’exclusion sociale :

- d) garantir l’accès de tous aux ressources, aux droits et aux services nécessaires pour participer à la société, tout en prévenant l’exclusion et en s’y attaquant, et en combattant toutes les formes de discrimination qui conduisent à l’exclusion;
- e) assurer l’inclusion sociale active de tous en encourageant la participation au marché du travail et en luttant contre la pauvreté et l’exclusion ;
- f) veiller à ce que les politiques d’inclusion sociale soient bien coordonnées et fassent intervenir tous les échelons des pouvoirs publics et l’ensemble des acteurs concernés, y compris les personnes en situation de pauvreté, et à ce que ces politiques soient efficaces et intégrées dans toutes les politiques publiques concernées, y compris les politiques économiques, budgétaires, d’éducation et de formation et les programmes des fonds structurels (notamment le FSE).

Assurer des pensions adéquates et viables:

- g) dans un esprit de solidarité et d’équité entre les générations et au sein de chacune d’entre elles, garantir à tous un revenu adéquat à la retraite et un accès aux pensions permettant de maintenir, dans une mesure raisonnable, le niveau de vie après le départ à la retraite ;

- h) assurer la viabilité financière des régimes de retraite publics et privés, compte tenu des pressions exercées sur les finances publiques et du vieillissement des populations, ainsi que dans le cadre d'une stratégie à trois volets pour traiter les conséquences budgétaires du vieillissement, notamment en soutenant l'allongement de la vie professionnelle et le vieillissement actif, en assurant un équilibre approprié et juste entre cotisations et prestations ainsi qu'en favorisant l'accessibilité financière et en assurant la sécurité des régimes par capitalisation et des régimes privés ;
- i) veiller à ce que les régimes de retraite soient transparents, bien adaptés aux besoins et aspirations des femmes et des hommes ainsi qu'aux exigences des sociétés modernes, du vieillissement démographique et des mutations structurelles, à ce que les personnes reçoivent les informations dont elles ont besoin pour préparer leur retraite, et à ce que les réformes soient menées sur la base du consensus le plus large possible.

Assurer des soins de santé et des soins de longue durée accessibles, de qualité et viables :

- j) garantir l'accès de tous à des soins de santé et à des soins de longue durée adéquats et veiller à ce que le besoin de soins ne conduise pas à la pauvreté et à la dépendance financière ; éliminer les injustices dans les domaines de l'accès aux soins et des conséquences pour la santé ;
- k) favoriser la qualité des soins de santé et des soins de longue durée, entre autres par le développement des soins de prévention, et adapter les soins à l'évolution des besoins et des préférences de la société et des individus, notamment par la mise en place de normes de qualité correspondant aux meilleures pratiques internationales et par la responsabilisation des professionnels de la santé et des patients et bénéficiaires de soins ;
- l) veiller à ce que des soins de santé et des soins de longue durée adéquats et de qualité restent abordables et viables en favorisant une utilisation rationnelle des ressources, notamment par des mesures d'encouragement appropriées à l'intention des usagers et prestataires de soins, une bonne gouvernance et une bonne coordination entre les systèmes et établissements de soins. La viabilité à long terme et la qualité des soins susmentionnées nécessitent la promotion de modes de vie sains et actifs ainsi qu'une bonne qualité des ressources humaines du secteur des soins.